

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-18**

**Portant sur : CHEMIN DES URSULINES**

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ; R 417.10 ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Des travaux seront exécutés le jeudi 4 mars 2021. La circulation et le stationnement sont interdits chemin des Ursulines en raison de travaux de fibre optique.

ARTICLE 2 : les véhicules de secours, de service public ainsi que ceux de la société WIRE TELECOM ne sont pas concernés par les dispositions énoncées à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction est mise en place par la société WIRE TELECOM.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur de l'agence routière de VERNON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Mme la Directrice de l'agence routière de VERNON,  
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours,  
Communauté de Communes Vexin-Normand  
Wire telecom

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE  
Le 1/03/2021,

Le Maire,

  
Hervé GLEZGO

